



OACI COMMUNIQUÉS

PUBLICATION IMMÉDIATE

PIO 05/03

CONFÉRENCE MONDIALE DE TRANSPORT AÉRIEN : CONSENSUS SUR UN CADRE GÉNÉRAL POUR LA LIBÉRALISATION DU TRANSPORT AÉRIEN

MONTREAL, le 1^{er} avril 2003 — Un fort consensus sur un cadre pour la libéralisation économique du secteur du transport aérien s'est dégagé de la Conférence mondiale de transport aérien : défis et promesses de la libéralisation, que l'Organisation de l'aviation civile internationale a tenue du 24 au 28 mars à son siège de Montréal.

Quelque 800 participants représentant 145 États membres de l'OACI et 29 organisations ont conclu la Conférence en approuvant par acclamation une Déclaration de principes généraux visant à «créer un environnement dans lequel le transport aérien international puisse se développer et prospérer dans la stabilité, l'efficacité et l'économie sans compromettre la sécurité et la sûreté et en respectant les normes sociales et les normes du travail».

La Déclaration précise les rôles et les responsabilités individuels et collectifs des États dans la poursuite du but ultime qui consiste à donner au transport aérien international autant de liberté économique que possible compte tenu des besoins des voyageurs et de l'industrie, tout en respectant sa spécificité et en s'efforçant de limiter ses impacts environnementaux.

La Conférence a adopté par consensus des conclusions et des recommandations sur les questions clés de la libéralisation, notamment la propriété et le contrôle des transporteurs aériens, l'accès aux marchés, la concurrence loyale et les mécanismes de protection, les intérêts des consommateurs, la distribution des produits, le règlement des différends et la transparence. (Le texte intégral de la Déclaration, des conclusions et des recommandations figure sur le site Web de l'OACI — www.icao.int.)

Sur la question cruciale de la propriété et du contrôle des transporteurs aériens, la Conférence a recommandé que la désignation et l'autorisation des transporteurs pour l'accès aux marchés soient libéralisées, au rythme et à la discrétion de chaque État, et que les États puissent prendre des mesures positives pour accepter des transporteurs étrangers désignés ne répondant pas nécessairement aux critères traditionnels de propriété et de contrôle nationaux ou aux critères de «principal établissement» et de «contrôle réglementaire effectif».

La Conférence est convenue que les États devraient envisager de libéraliser sur une base accélérée le traitement réglementaire des activités de transport international de fret aérien.

Un large appui s'est manifesté pour le projet de «modèles» de l'OACI destinés à orienter les États et à être utilisés par eux facultativement lorsqu'ils élaborent des accords internationaux sur les services aériens. Les deux modèles d'accord sur les services aériens (TASA) sont conçus respectivement pour les situations bilatérales et pour les situations régionales ou plurilatérales. Ce sont des documents évolutifs, dont l'application devrait renforcer l'harmonisation de la réglementation du transport aérien international et la coordination générale du processus de libéralisation en cours.

G:\F03\F03-17xx\03-1748.doc

Enfin, la Conférence a confirmé le rôle de chef de file de l'OACI dans la facilitation et la coordination du processus de libéralisation économique du transport aérien international et a recommandé que l'Organisation axe ses travaux futurs sur la promotion et la fourniture d'assistance aux États pour que la libéralisation soit exploitée à leur avantage général.

«Cette Conférence a été vraiment remarquable. Les États contractants de l'OACI ont maintenant une direction claire et des éléments d'orientation pratiques pour libéraliser leur secteur du transport aérien, à leur propre rythme et selon des principes et des pratiques entérinés mondialement, à l'avantage commun des voyageurs et de cette industrie», a fait observer le Président du Conseil de l'OACI, M. Assad Kotaite.

«Le nombre extrêmement élevé de participants et l'apport considérable des États contractants et des organisations, à une époque de conflit armé et d'incertitude particulière pour le transport aérien, témoignent du profond engagement de la communauté aéronautique mondiale pour donner forme à une structure réglementaire générale qui puisse assurer la croissance de l'aviation civile pour les décennies à venir», a-t-il ajouté.

La Conférence était présidée par M. A. Faletau, du Royaume des Tonga, avec M. G. Donadille (Argentine) comme Premier Vice-Président et M. N. Kavadas (Grèce) comme Deuxième Vice-Président.

L'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile dans le monde. Institution spécialisée des Nations Unies, elle établit les normes et règles internationales nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité du transport aérien, et elle est l'instrument de la coopération entre ses 188 États contractants dans tous les domaines de l'aviation civile.